



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 566/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Torreilles

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Torreilles sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Torreilles, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

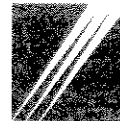


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 567/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Toulouges

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Toulouges sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Toulouges, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 568/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Tresserre

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tresserre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Tresserre, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 569/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Trévillech

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trévillech sont
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

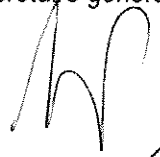
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Tréviach, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 570/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Trilla

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trilla sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

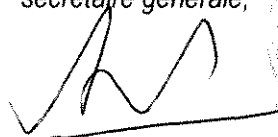
Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
☞ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Trilla, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 571/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Trouillas

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trouillas sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

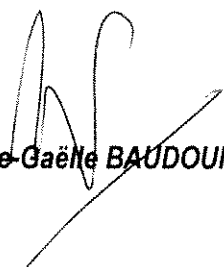
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Trouillas, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 572/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune d'Ur

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ur sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

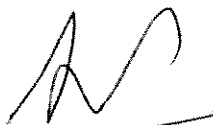
Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire d'Ur, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 573/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune
d'Urbanya

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Urbanya sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D R C L 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire d'Urbanya, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 574/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Valcebollère

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Valcebollère sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

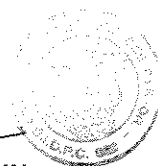
Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Valcebollère, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 575/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Valmanya

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Valmanya sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

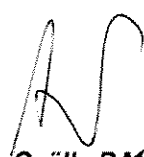
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Valmanya, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 576/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Vernet les Bains

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vernet les Bains sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.I. 04.68.51.68.00

Renseignements :
☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Vernet les Bains, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



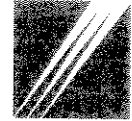
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 577/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villefranche de Conflent

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villefranche de Conflent sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

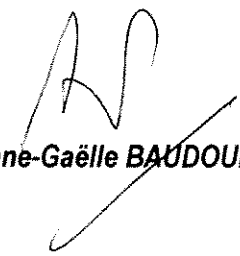
Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. — Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Villefranche de Conflent, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

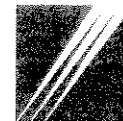
Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 578/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villelongue de la Salanque

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villelongue de la
Salanque sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.I. 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Villelongue de la Salanque, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 579/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villelongue dels Monts

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villelongue dels Monts sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

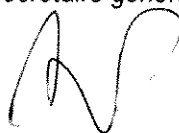
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

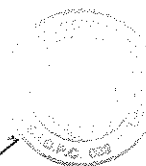
Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Villelongue dels Monts, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 580/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villemolaque

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villemolaque sont
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

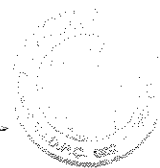
Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Villemolaque, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 581/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villeneuve de la Raho

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villeneuve de la Raho
sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

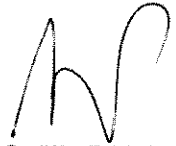
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.I. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Villeneuve de la Raho, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 582/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villeneuve la Rivière

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villeneuve la Rivière
sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.I. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. — Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Villeneuve la Rivière, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



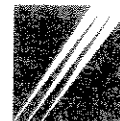


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 583/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Vinça

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vinça sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

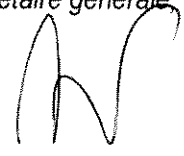
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Vinça, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



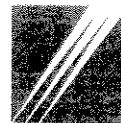


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 584/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Vingrau

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vingrau sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

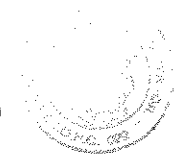
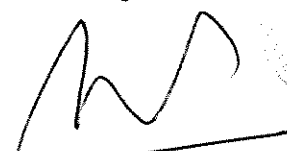
Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Vingrau, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



~~Anne-Gaëlle~~ BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 585/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de Vira

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vira sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

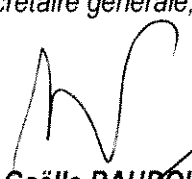
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Vira, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 586/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Vivès

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vivès sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Vivès, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

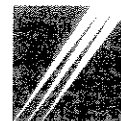


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 587/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune du
Vivier

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Vivier sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire du Vivier, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN